

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 094/2025
Réglementant la circulation lors d'une manifestation sur le domaine public,
Rue des Sarments, 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le vendredi 30 mai 2025 de 19h00 à 23h00.

La Maire,
VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande faite en date du 13 mai 2025 présentée par Mme FUMERAND Laetitia, responsable du restaurant le Ponte Vecchio, concernant une soirée apéro/concert organisée dans l'enceinte du restaurant et rue des Sarments, le vendredi 30 mai 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, la tranquillité publique et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation susvisée une restriction sera apportée à la réglementation générale de la circulation et du stationnement rue des Sarments.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue des Sarments le vendredi 30 mai 2025 à compter de 19h00 et ce jusqu'à 23h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire, à l'interdiction de circulation et de stationnement sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par le pétitionnaire, elle se fera au moyen d'un barriérage type police et/ou de véhicules.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €. Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Mme FUMERAND Laetitia,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
- M. le responsable des Services Techniques de la commune,
- Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 13 mai 2025.

La Maire,
Nadège NAZE

